

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 120/2026

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE SALLES AU ROCHETON LE 12 OCTOBRE 2026 POUR UNE JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA CYBERCRIMINALITÉ DANS LE CADRE DU CISPD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation à destination des acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Prévention de la cybercriminalité » constitue un projet mené en partenariat avec les établissements scolaires et les acteurs éducatifs et institutionnels du territoire ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée de sensibilisation et de formation sur la cybercriminalité à destination des professionnels de l'éducation, des services jeunesse, des forces de sécurité et des partenaires institutionnels, prévue le 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de salles adaptées afin d'accueillir environ 120 participants, ainsi que, les ateliers thématiques organisés dans le cadre de cette journée ;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par l'établissement Le Rocheton à La Rochette pour la mise à disposition de salles et la restauration des participants pour un montant estimatif total de 3041,00 € TTC ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, le contrat de réservation avec l'établissement Le Rocheton, situé à La Rochette (projet ci-annexé), pour la mise à disposition de salles et la restauration dans le cadre de l'organisation de la journée de sensibilisation à la cybercriminalité du 12 octobre 2026, pour un montant estimatif de 3041,00 € TTC, dans le cadre des actions du CISPD, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260908-65240-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication ou notification : 9 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME" and "VILLE DE DAMMARRIE-LES-LYS".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.